

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL132

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 10

A la dernière phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« cas »,

insérer les mots :

« ou si cela leur paraît nécessaire pour assurer un examen approprié de la demande ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir une procédure de retour à la collégialité pour la CNDA, en fonction des besoins de l'affaire, comparable à la sortie de la procédure accélérée prévue pour l'OFPRA en première instance.